

( N<sup>o</sup> 27. )

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 23 DÉCEMBRE 1844.

---

**Projet de Loi ouvrant au Département de la Justice  
un Crédit supplémentaire de 121,200 francs,  
destiné au paiement des dépenses relatives à  
l'exercice 1842.**

---

**LÉOPOLD, ROI DES BELGES,**

*A tous présens et à venir, Salut:*

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Un crédit supplémentaire de *quatre-vingt-six mille francs* (fr. 86,000) est ouvert au chap. 4, art. 1<sup>er</sup> (frais de Justice) du Budget du Ministère de la Justice, pour l'exercice 1842.

ART. 2.

Un crédit supplémentaire de *trente-cinq mille deux cents francs* (fr. 35,200). est ouvert au même Budget, chap. 10, art. 1<sup>er</sup> (frais d'entretien des détenus). Mandons et ordonnons, etc.

*Bruxelles, le 21 Décembre 1844.*

*Le Président de la Chambre  
des Représentants,  
(Signé) LIEDTS.*

*Les Secrétaires,  
(Signé) DE RENESSE,  
B<sup>on</sup> DE MAN D'ATTENRODE.*